

# Programme de permis de conduire par étapes

Le Programme de permis de conduire par étapes (PCÉ) du Manitoba est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour les permis de la classe 5 et de la classe 6. Les étapes de ce programme s'appliquent aux personnes qui ont présenté une demande initiale de permis de la classe 5 ou de la classe 6 depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002. Ces personnes doivent se conformer aux restrictions et aux étapes du PCÉ lorsqu'elles conduisent un véhicule. Le PCÉ est un programme d'obtention du permis de conduire en trois étapes qui permet aux nouveaux conducteurs, peu importe leur âge, d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour conduire un véhicule à moteur de façon sécuritaire. Peu importe que vous ayez 16 ans ou 60 ans, le PCÉ permet aux nouveaux conducteurs d'acquérir de l'expérience dans des conditions qui minimisent les risques d'accident.

Les trois étapes du PCÉ sont l'étape de l'apprentissage, l'étape intermédiaire et l'étape finale. Chacune des étapes comporte des restrictions qui visent à réduire la possibilité de manœuvres de conduite dangereuses chez les nouveaux conducteurs.

## Étape de l'apprentissage (L) du permis de la classe 5 (durée minimale de neuf mois)

Le premier permis délivré à un nouveau conducteur est un permis à l'étape de l'apprentissage. Pour être admissible à un permis de conduire à l'étape de l'apprentissage, le candidat doit être âgé d'au moins 16 ans, ou d'au moins 15 ans et demi s'il suit un cours d'éducation routière offert par une école secondaire. Le consentement parental est obligatoire pour les candidats âgés de moins de 18 ans. Les candidats doivent réussir l'épreuve théorique écrite et satisfaire aux normes en matière de vision et de santé.

Restrictions applicables aux conducteurs à l'étape de l'apprentissage :

- Alcoolémie obligatoire de zéro;
- Doit être accompagné d'un conducteur surveillant qui est seul autorisé à occuper le siège avant du passager. L'alcoolémie du conducteur surveillant doit être inférieure à 0,05 et celui-ci doit détenir un permis valide et être titulaire d'un permis de classe 5 à l'étape finale depuis au moins trois ans;
- Peut transporter des passagers sur le siège arrière seulement, mais leur nombre est limité au nombre de ceintures de sécurité en bon état de fonctionnement installées sur ce siège;
- Ne peut pas remorquer de véhicule;
- Ne peut pas conduire un véhicule de classe 3 immatriculé comme camion agricole;
- Ne peut pas conduire un véhicule à caractère non routier le long d'une route ni en vue de traverser une route.

## Étape intermédiaire (I) du permis de la classe 5 (durée minimale de 15 mois)\*

Vous devez passer une épreuve de conduite pour passer à l'étape intermédiaire. Cette étape comporte les restrictions suivantes :

- Alcoolémie obligatoire de zéro;
- Limite du nombre de passagers entre 5 h et minuit : un passager à l'avant et nombre de passagers à l'arrière limité au nombre de ceintures de sécurité en bon état de fonctionnement installées sur ce siège;
- Limite du nombre de passagers entre minuit et 5 h : un passager à l'avant **ou** si un conducteur surveillant occupe le siège avant, nombre de passagers à l'arrière limité au nombre de ceintures de sécurité en bon état de fonctionnement installées sur ce siège;

Le permis de conduire à l'étape intermédiaire de la classe 5 permet de remorquer un véhicule, de conduire un véhicule de classe 3 immatriculé comme camion agricole et de conduire un véhicule à caractère non routier le long d'une route ou en vue de traverser une route. Les titulaires d'un permis de la classe 5 à l'étape intermédiaire qui sont âgés de 18 ans ou plus et qui répondent aux normes en matière de vision et de santé peuvent également demander un permis des classes 1 à 4 portant la mention « Instruction autorisée ».

\* Un conducteur ne passe l'étape intermédiaire qu'une seule fois. Par conséquent, la période pendant laquelle le conducteur a détenu un permis de la classe 5 à l'étape intermédiaire vaut pour l'étape intermédiaire du permis de la classe 6 et vice versa.

## Étape finale (F) du permis de la classe 5\*

Après avoir détenu un permis à l'étape intermédiaire pendant au moins 15 mois, vous passez à l'étape finale. Un taux d'alcoolémie de zéro continue d'être obligatoire pendant les 36 premiers mois. Vous pouvez obtenir un permis des classes 1 à 4 à l'étape finale si vous réussissez les épreuves appropriées, êtes âgé d'au moins 18 ans et répondez aux normes médicales. Vous pouvez superviser les apprentis conducteurs après trois ans à l'étape finale du permis.

### **\*La loi portant sur le taux d'alcoolémie est modifiée depuis décembre 2006.**

Si vous avez été admis au programme du PCÉ *avant* l'entrée en vigueur des changements :

- vous êtes tenu de maintenir une alcoolémie de zéro pendant les 12 premiers mois.

Si vous avez été admis au programme du PCÉ *après* l'entrée en vigueur des changements :

- vous êtes tenu de maintenir une alcoolémie de zéro pendant les 36 premiers mois.

# Permis de conduire par étapes de la classe 5

Alcoolémie obligatoire de zéro		
Délivrer permis 5 L (étape de l'apprentissage)	Délivrer permis 5 I (étape intermédiaire)	Délivrer permis 5 F (étape finale) *
Minimum de 9 mois	Minimum de 15 mois	36 mois
Réussir l'examen théorique →	Réussir l'épreuve de conduite →	Passer à l'étape finale →
<p><b>Étape de l'examen théorique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>âge minimum de 16 ans (15½ si l'étudiant suit un cours d'éducation routière offert par une école secondaire);</li> <li>doit réussir l'examen théorique;</li> <li>étape d'une durée minimale de neuf mois, à l'exclusion des périodes de suspension;</li> <li>alcoolémie de zéro;</li> <li>conducteur surveillant seul autorisé à occuper le siège avant du passager;</li> <li>conducteur surveillant détenant un permis valide à l'étape finale depuis au moins trois ans et alcoolémie du conducteur surveillant inférieure à 0,05;</li> <li>peut transporter des passagers sur le siège arrière seulement, mais leur nombre est limité au nombre de ceintures de sécurité installées à l'arrière du véhicule;</li> <li>ne peut pas remorquer de véhicule;</li> <li>ne peut pas conduire un véhicule de classe 3 immatriculé comme camion agricole;</li> <li>ne peut pas conduire un véhicule à caractère non routier le long d'une route ou en vue de traverser une route;</li> <li>ne peut pas obtenir un permis des classes 1 à 4 avec la mention « Instruction autorisée »;</li> <li>peut conduire une machine lourde ou du matériel agricole si le conducteur est accompagné par un conducteur surveillant.</li> </ul>	<p><b>Étape intermédiaire*</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>doit réussir l'épreuve de conduite de la classe 5;</li> <li>étape d'une durée minimale de 15 mois, à l'exclusion des périodes de suspension;</li> <li>alcoolémie obligatoire de zéro;</li> <li>limite du nombre de passagers : <ul style="list-style-type: none"> <li>entre 5 h et minuit : un passager à l'avant et nombre de passagers à l'arrière limité au nombre de ceintures de sécurité en bon état de fonctionnement installées sur ce siège;</li> <li>entre minuit et 5 h : un passager à l'avant ou, si un conducteur surveillant occupe le siège avant, nombre de passagers à l'arrière limité au nombre de ceintures de sécurité en bon état de fonctionnement installées sur ce siège;</li> </ul> </li> <li>peut remorquer un véhicule;</li> <li>peut conduire une machine lourde ou du matériel agricole;</li> <li>peut conduire un véhicule de classe 3 immatriculé comme camion agricole;</li> <li>peut conduire un véhicule à caractère non routier le long d'une route ou en vue de traverser une route;</li> <li>peut demander un permis des classes 1 à 4 portant la mention « Instruction autorisée », à la condition d'avoir au moins 18 ans et de satisfaire aux normes médicales.</li> </ul> <p>* La période pendant laquelle le conducteur a détenu un permis de la classe 6 à l'étape intermédiaire vaut pour l'étape intermédiaire du permis de la classe 5. Par conséquent, un conducteur ne passe l'étape intermédiaire qu'une seule fois.</p>	<p><b>Étape finale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>alcoolémie obligatoire de zéro pendant les 36 premiers mois;</li> <li>peut obtenir un permis des classes 1 à 4 à l'étape finale, à la condition de réussir les épreuves appropriées;</li> <li>peut superviser les apprentis conducteurs après trois ans à l'étape finale.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>*La loi portant sur le taux d'alcoolémie est modifiée depuis décembre 2006.</b></p> <p>Si vous avez été admis au programme du PCÉ <i>avant</i> l'entrée en vigueur des changements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>vous êtes tenu de maintenir une alcoolémie de zéro pendant les 12 premiers mois.</li> </ul> <p>Si vous avez été admis au programme du PCÉ <i>après</i> l'entrée en vigueur des changements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>vous êtes tenu de maintenir une alcoolémie de zéro pendant les 36 premiers mois.</li> </ul> </div>

## Soyez titulaire d'un permis valide

Le permis de conduire du Manitoba est valide jusqu'à cinq ans. Les droits de permis et la prime de base de conducteur sont réévalués chaque année et exigibles à la date prévue de renouvellement, soit quatre mois moins un jour après votre anniversaire. Ainsi, si votre anniversaire est le 21 septembre, la date de renouvellement de votre permis est le 20 janvier. Si un conducteur à l'étape de l'apprentissage ou

à l'étape intermédiaire ne paie pas les droits établis avant la date de renouvellement prévue, son permis n'est plus valide et le temps pendant lequel son permis est périmé ne comptera pas dans le calcul de la durée de l'étape où il se trouve. Si vous êtes propriétaire d'un véhicule, votre assurance Autopac expirera et devra être renouvelée à la même date que votre permis de conduire.

